



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Découverte du premier foyer français de nématode du pin dans les Landes

Question écrite n° 11103

Texte de la question

M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique, sur la découverte du premier foyer français de nématode du pin, confirmée le 5 novembre 2025 à Seignosse, dans les Landes. Ce ver microscopique, capable de tuer un pin en quelques semaines, est considéré comme l'un des ravageurs forestiers les plus dangereux au monde. Cette détection suscite une très forte inquiétude pour le massif des Landes de Gascogne, plus vaste massif forestier d'Europe, essentiel pour l'économie régionale, la biodiversité et la régulation climatique. À la suite de cette découverte, un arrêté préfectoral a instauré une zone délimitée de 20 km incluant plus de cinquante communes, avec des mesures d'abattage, d'interdiction de circulation du bois et de restriction des travaux forestiers. Si ces mesures sont indispensables pour contenir la propagation du parasite, elles entraîneront également des conséquences économiques et sociales majeures pour les exploitants forestiers, les scieries et les communes concernées. Ce foyer, premier identifié sur le territoire national, confirme que la France est désormais exposée à ce ravageur qui a déjà causé des dommages considérables dans les forêts portugaises et espagnoles. Il appelle une mobilisation rapide et coordonnée au niveau national et européen. Dans ce contexte, il lui demande quels moyens supplémentaires le Gouvernement entend déployer pour contenir le foyer identifié, prévenir toute propagation et éradiquer ce parasite ; mais aussi quelles mesures d'accompagnement économique seront mises en place en faveur de la filière forêt-bois affectée par les restrictions et les pertes et enfin quelle stratégie nationale de prévention, de recherche et de surveillance le Gouvernement entend renforcer ou engager pour anticiper durablement la réapparition de ce parasite sur le territoire.

Texte de la réponse

Depuis la découverte du foyer de nématode du pin, les actions de surveillance renforcée et de lutte ont été engagées en priorité sur les 500 mètres autour du foyer, correspondant au périmètre réglementaire de la zone infestée. Les arbres contaminés du foyer et les arbres à risque situés à leur proximité immédiate ont été abattus et détruits entre le 16 et le 18 décembre 2025, tous les autres arbres symptomatiques de la zone infestée ont été identifiés, repérés sur le terrain et cartographiés, ils ont fait l'objet de prélèvements dont les analyses sont en cours de finalisation. Les agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles et des correspondants observateurs du département de la santé des forêts en poste à l'office national des forêts, au centre national de la propriété forestière et en chambres d'agriculture ont été mobilisés à temps plein depuis début novembre 2025 pour cette prospection et ces prélèvements. Les mesures ordonnées en application de l'arrêté préfectoral de lutte ont été notifiées aux propriétaires d'arbres d'espèces sensibles dans cette zone infestée. L'objectif est qu'avant le 16 février 2026 tous les végétaux d'espèces sensibles dans cette zone infestée soient abattus et détruits ou évacués pour transformation dans des établissements désignés agréés par l'administration pour les traiter de façon à détruire le nématode et son insecte vecteur. L'arrêté ministériel publié le 23 décembre 2025 précise le cadre d'indemnisation des mesures de lutte en zone infestée. Au-delà de cette zone infestée, dans un rayon de 20 kilomètres (km) autour du foyer correspondant à la zone tampon, les prospections de terrain continuent pour repérer, analyser et détruire les arbres dépérissants et morts. Une acquisition d'images aériennes couvrant

l'ensemble de la zone délimitée a été commandée par l'État et leur photo-interprétation en cours par l'institut national de l'information géographique et forestière permettra prochainement de mieux cibler les prélèvements, analyses et les destructions d'arbres d'espèces sensibles morts et dépérissants sur l'ensemble de la zone délimitée. Au-delà de la zone délimitée, le dispositif de veille sanitaire, qui a permis la détection précoce de ce premier foyer, continue de s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11103

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9455

Réponse publiée au JO le : [3 février 2026](#), page 932